



# PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer

Caen, le 04 octobre 2021

Benoît BERNARD

Instructeur police de l'eau  
Service eau et biodiversité  
Tél : 02 31 43 16 08  
Mail : ddtm-se-eau-spe@calvados.gouv.fr

Référence : 14-2021-00122

**Le Préfet**

à

**ARKETYPE IMMOBILIER**

3, rue du Grand Champ  
14220 GRIMBOSQ

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement relatif **au projet de lotissement « Les Tilleuls » sur la commune de Castine-en-Plaine** (ancienne commune de Tilly la Campagne) considéré complet en date du 02 juillet 2021 pour lequel un récépissé a été délivré le 08 juillet 2021 et suite aux compléments apportés au dossier le 29 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne fais pas opposition à votre déclaration**.

Le présent accord ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations dans le cadre plus général de votre projet.

Conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN par vous-même, dans un délai de deux mois à compter sa date de notification et par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa date d'affichage en mairie.

J'adresse dès à présent un exemplaire du dossier de déclaration à la mairie de **Castine-en-Plaine** où il sera tenu à disposition du public. Copies du récépissé et du présent courrier sont également adressées à la mairie de **Castine-en-Plaine** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis par mes soins à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle pour que la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de la déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé pré-cité.

A défaut, en application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, votre déclaration sera caduque, sauf cas de force majeure ou de demande de prorogation de délai justifiée et acceptée.

Toute demande de prorogation de délai éventuelle sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le responsable de la mission ATC

Paul COLIN